

**Séance publique du 29 septembre 2022  
à 18h00**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DCC 2022-151**

Transport

Taux du versement mobilité  
destiné aux transports  
en commun

Nombre de conseillers	
En exercice	<b>83</b>
Présents	<b>64</b>
Pouvoirs	<b>17</b>
Pour	<b>81</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

La convocation de tous les membres en exercice du Conseil communautaire a été faite le **23 septembre 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

**Etaient présents :**

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Edmond Bourgeon - Jean-Paul Bourlière (*Suppléant Patricia Goutorbe*) - Marie-Christine Bravo - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Yves Chambost - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Pierre Coissard - Patrick Collet - Sandra Creuzet-Taite - Hervé Daval - Jean-Paul Descombes - Jean-Marc Detour - Pierre Devedeux - David Dozance - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Jacky Geneste - Gilles Goutaudier - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Fabien Lambert - Sébastien Lassaigue - Christian Laurent - Adina Lupu Bratiloveanu - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Franck Maupetit - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Pascal Muzart - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Marcel Peillon - Éric Peyron - Anne Pilato - Christophe Pion - Serge Pralas - Didier Prunet - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Sophie Rotkopf - Jean Smith - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne - Max Vaudelin (*Suppléant Alain Rossetti*).

Certifié exécutoire	<b>10 OCT. 2022</b>
Reçu en Préfecture	<b>05 OCT. 2022</b>
Publié	<b>10 OCT. 2022</b>

**Etaient absents :**

<b>Absents</b>	<b>Ni pouvoir Ni suppléant</b>	<b>Suppléant</b>	<b>Pouvoir donné à...</b>
Michelle Bouchet	X		
Laurence Boyer			Didier Prunet
Marie-France Catheland			Daniel Fréchet
Aimé Combaret	X		
Marie-Laure Dana Burnichon			Romain Bost
Christian Dorange			Hervé Daval
Catherine Dufossé			Catherine Brun
Annie Gerenton			Franck Maupetit
Patricia Goutorbe		Jean-Paul Bourlière	
Quentin Guillermin			Fabien Lambert
Hélène Lapalus			Jean-Marc Detour
Christelle Lattat			Philippe Perron
Maryvonne Loughraieb			Clotilde Robin
Muriel Marcellin			Yves Perrin
Lucien Murzi			Edmond Bourgeon
Mahdi Nouibat			Sophie Rotkopf
Gilles Passot			Jade Petit
Vickie Redeuilh			Corinne Troncy
Marie-Hélène Riamon			Denis Vanhecke
Alain Rossetti		Max Vaudelin	
Isabelle Valcourt			Jean-Luc Mardeuil

Secrétaire désignée avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Martine Roffat.

Vu l'article 33 de la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu les articles L. 2333-64 à L. 2333-75 et D. 2333-83 à R. 2333-104-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2531-2 à L.2531-11 et D. 2531-2 à D. 2531-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5722-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2333-67 et L 2531.-4 du Code général des collectivités territoriales qui précisent les modalités de vote du taux et les modalités de communication des changements de taux du versement destiné au financement des transports en commun par les autorités organisatrices de mobilité aux organismes de recouvrement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 octobre 2015 portant sur le taux destiné aux transports en commun sur le périmètre des transports urbains à 0,9 % pour toutes les communes de l'agglomération à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que l'autorité compétente en matière d'organisation de mobilité peut instituer une taxe destinée à financer l'organisation des transports publics ;

Considérant que le versement mobilité (VM) est une taxe payée par les établissements publics et privés de plus de 11 salariés (équivalent temps plein), non exonérés, situés sur le périmètre de transports urbains et que cette taxe repose sur les salaires bruts versés, non plafonnés et est collectée par les Urssaf, les Trésoreries générales et les Caisses de Mutualité sociale agricole qui la reversent au comptable public ;

Considérant que Roannais Agglomération a instauré le versement mobilité en 2013 en étendant aux communes entrantes la fiscalité en vigueur à Grand Roanne Agglomération ;

Considérant que le taux du versement mobilité est voté par l'autorité organisatrice de la mobilité dans des limites fixées par la loi. Roannais Agglomération comptant plus de 100 000 habitants, le taux du versement mobilité ne devant pas excéder 1 % ;

Considérant qu'en 2013, le taux du versement était de 0,8 % sur le territoire de Roannais Agglomération, qu'il a été porté à 0,9 % en 2016 et est stable depuis ;

Considérant les nombreux investissements programmés dans le budget annexe des transports afin d'opérer la transition vers la mobilité électrique : programme d'acquisition de bus et de bornes électriques, mise en conformité du dépôt ;

Considérant les investissements recensés dans le budget annexe des transports (le programme d'acquisition de bus et bornes électriques, les travaux sur les arrêts et le dépôt...) ;

Considérant que ces investissements sont estimés à plus de 20 M€ sur le mandat et financés en partie par un recours à l'emprunt (10 M€ souscrits en 2022) et qu'ils nécessiteront une augmentation de la participation du budget général à l'équilibre du budget annexe transports ;

Par conséquent, il est proposé d'augmenter le taux du versement mobilité permettant ainsi de limiter l'augmentation de la participation du budget général à ce budget annexe et de faire participer les usagers actuels à cet investissement. L'augmentation du taux de 0,90 % à 1 % permet une augmentation du budget annexe transports publics d'environ 700 K€ par an ;

Considérant que le budget annexe est financé par la recette provenant des usagers des transports scolaires, le versement mobilité, le recours à l'emprunt, et la participation à l'équilibre du budget général,

Considérant l'avis du Comité des partenaires de la mobilité ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Établit le taux du versement destiné aux transports en commun à 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les 40 communes de Roannais Agglomération,
- Dit que le bénéficiaire de cette taxe du versement mobilité est la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, dont l'adresse est 63 rue Jean Jaurès, 42300 ROANNE ;

et l'identifiant : 9304205

et dont le comptable est : TRESORERIE ROANNE MUNICIPALE – 22-24, rue de la Berge – 42332 ROANNE  
CEDEX

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00688

N° Compte : C4230000000

Clé RIB : 10

- Autorise le Président à notifier cette décision aux Services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale par courrier électronique (vt.transport@acoss.fr), accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires, avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année 2022 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La Secrétaire de séance,

Le Président,  
**Yves Nicolin**,  
Maire de Roanne